SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 11 OCTOBRE 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 11e jour du mois d'octobre 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Madame Marie-Ève Boutin
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, participe également, de même que quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-203 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous en retirant le point 8.5.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Nomination de la personne responsable des services électroniques ClicSéQUR
5.3 Adoption de la Politique d'investissement FLI-FLS (DOC)
5.4 Comité d'investissement commun (CIC) - Nominations (DOC)
5.5 Offre de services – Auditeur
5.6 Dépôt états financiers comparatifs
6. RÉGLEMENTATION
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
7.1 Règlement 2023-301-1 (zonage), municipalité de Saint-Michel
7.2 Règlement 178-1 (usages conditionnels), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
7.3 Règlement 538 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.4 Règlement 330 (démolition), municipalité du village de Hemmingford
7.5 Démolition bâtiment 76, route 221, Saint-Cyprien-de-Napierville
7.6 Réparation du pont de la piste cyclable (tronçon Saint-Bernard) – octroi de contrat
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Embauche - Technicien en prévention incendie
8.2 Démission de M. David Lévesque
8.3 Embauche – Technicien.ne en prévention incendie
8.4 Schéma de couverture de risques en incendie – Adoption du PMO An 10
8.5 ~~Délégation direction commune SSI – Embauche Chefs aux opérations~~ (RETIRÉ)
9. CULTUREL ET SOCIAL
9.1 Demande de financement MADA – Démarche collective
9.2 Entente de développement culturel 2024

9.3 Demande aide financière, FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
9.4 Demande aide financière, FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
10. ENVIRONNEMENT
10.1 Adoption du règlement PCGMR-171-2013
11. COURS D'EAU
11.1 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 7, rivière Noire
11.2 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau St-Michel
11.3 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 3 Grand Tronc
11.4 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 12 Thibert-Clermont
11.5 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 3 ruisseau Nord
11.6 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche Rémillard
11.7 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 12 rivière Lacolle
11.8 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Morin
11.9 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Devis d'ingénierie CD Lefebvre
11.10 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Devis d'ingénierie CD Thibert-Clermont
12. INFORMATIONS
12.1 Suivi préfecture
13. DIVERS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2023

2023-10-204 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-10-205 IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés pour la période du 14 septembre 2023 au 11 octobre 2023 totalisant 838 548,46$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Nomination de la personne responsable des services électroniques ClicSéQUR

2023-10-206 CONSIDÉRANT QUE Mme Amélie Latendresse, directrice générale, doit être nommée comme responsable des services électroniques ClicSéQUR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC consent à ce que sa représentante, Amélie Latendresse, soit autorisée à :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéQUR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec,

en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

DE NOMMER Amélie Latendresse, directrice générale, pour être la personne responsable des services électroniques ClicSéQUR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC consent à ce que sa représentante, Amélie Latendresse, soit autorisée à :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéQUR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration.
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

5.3 Adoption Politique d'investissement FLI-FLS

2023-10-207 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC les Jardins-de-Napierville a autorisé la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) par la résolution 2022-09-155 adoptée le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'investissement commune entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) doit être adoptée ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Eve Boutin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la MRC les Jardins-de-Napierville adopte la Politique d'investissement commune relative au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS), le tout déposé sous la cote « document 5.3 ».

5.4 Comité d'investissement commun (CIC) - Nominations

2023-10-208 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC les Jardins-de-Napierville a autorisé la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) par la résolution 2022-09-155 adoptée le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Fonds local de solidarité (FLS) pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville requiert la constitution d'un Comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à la nomination des membres du CIC conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » proposée par le Fonds local de solidarité FTQ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la MRC les Jardins-de-Napierville procède à la nomination des membres du CIC dans le cadre du FLS pour le territoire, à savoir :

Membres votants :

- Membres du CA du CLD : Chantale Pelletier, Richard Priest, Terry Henderson, Sonia Dumais
- Myriam Van Wijk, notaire
- Chantal Perrusse, Accès compétences
- Youssef Belgana, Lafarge Canada

Membres non votants :

- Cassandra Shamshoum, CLD
- Nicolas Morand, Fonds de Solidarité, FTQ

5.5 Dépôt des états financiers comparatifs

Le Conseil régional prend acte du dépôt par la directrice générale des états financiers comparatifs pour l'année 2023.

5.6 Offre de services - Auditeur

2023-10-209 CONSIDÉRANT que la firme LLG, CPA Inc. ne souhaite pas reconduire le mandat de vérification des états financiers de la MRC;

Considérant que nous devons nommer un vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023;

Considérant que nous avons demandé à deux firmes comptables de soumissionner pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT les deux offres de service reçues;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par la firme Raymond Chabot, Grant, Thornton, plus bas soumissionnaire, au montant de 22 500$ plus les taxes applicables.

6. RÉGLEMENTATION

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 2023-301-1 (zonage), municipalité de Saint-Michel

2023-10-210 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-301-1 modifiant le Règlement de zonage 2023-301, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-301-1 a pour objet d'apporter des précisions et modifications sur certaines classes d'usage d'habitation, de zones, de normes et des annexes B, C et D des zones visées;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Chantale Pelletieret résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 2023-301-1 qui vient modifier le Règlement de zonage 2023-301 de la Municipalité de Saint-Michel ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement 178-1 (usages conditionnels), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-10-211 CONSIDÉRANT QUE le règlement 178-1 vient modifier le règlement sur les usages conditionnels 178, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le règlement 178-1 a pour objet d'ajouter l'usage conditionnel Équipement d'utilité publique à la zone Rid-12;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 178-1 qui modifie le Règlement sur les usages conditionnels 178 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 538 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-10-212 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 538 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 538 a pour objet de préciser des normes de construction de maison mobile ou modulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 538 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement 330 (démolition), municipalité du Village de Hemmingford

2023-10-213 CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 330, adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330 a pour objectif d'encadrer la démolition des immeubles et d'être conforme à la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 330 de la Municipalité du Village de Hemmingford ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Démolition du bâtiment 76, route 221, municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-10-214 CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu la résolution 2023-09-259 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le comité de démolition de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, après analyse du dossier, a déposé une recommandation favorable envers la demande de démolition de l'immeuble;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

DE NE PAS se prévaloir du pouvoir de désaveu tel que prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.6 Réparation du pont de la piste cyclable (tronçon Saint-Bernard) – octroi de contrat

2023-10-215 CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par soumission sur invitation auprès de cinq entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT l'état actuel du pont dont les planches en voie de pourriture constituent un danger pour les cyclistes;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Eve Boutin, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat de réparation du pont sur la piste cyclable Le Sentier du Paysan sur le tronçon de Saint-Bernard-de-Lacolle au coût de 19 988,40 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Jessiko Entrepreneur général.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-701-50-522-00.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Embauche – Technicien en prévention incendie

2023-10-216 CONSIDÉRANT QUE 2 nouvelles municipalités se joignent à la délégation de prévention des incendies de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et de l'agente de développement social;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER M. Alain Mallette au poste de technicien en prévention des incendies;

QUE cette embauche soit effective à compter du 25 septembre 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 4 de la classe 2, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

Que considérant les années d'expérience son salaire sera réévalué à la fin de la probation et, s'il y a augmentation à la fin de celle-ci, cette date deviendrait la nouvelle date pour les changements d'échelon futur.

8.2 Démission de M. David Lévesque – poste de technicien en prévention incendie

2023-10-217 CONSIDÉRANT QUE M. David Lévesque a remis une lettre de démission le 26 septembre 2023;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la démission de M. David Lévesque du poste de technicien en prévention incendie.

8.3 Embauche – Technicien.ne en prévention incendie

2023-10-218 CONSIDÉRANT QUE 2 nouvelles municipalités se joignent à la délégation de prévention des incendies de la MRC;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail au niveau de la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le technicien précédent a remis sa démission le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et de l'agente de développement social;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Eve Boutin, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER Mme Maude-Émilie Galipeau-Goyette au poste de technicienne en prévention des incendies;

QUE cette embauche soit effective à compter du 16 octobre 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

8.4 Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) – Adoption du Plan de mise en œuvre an 10

2023-10-219 CONSIDÉRANT que la MRC des-Jardins-de-Napierville doit déposer le plan de mise en œuvre annuel synthèse du SCRI au ministère de la Sécurité Publique;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'ADOPTER le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour l'an 10;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel au Ministère de la Sécurité publique.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Demande financière – MADA collectif

2023-10-220 CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà affirmé sa volonté de coordonner une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA locaux;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA requiert la nomination d'une personne élue responsable du dossier aînés, d'une personne responsable du projet pour la MRC et d'une personne désignée comme interlocuteur auprès du ministère;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville effectue une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA et que la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à ladite demande;

QUE la demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC;

QUE les municipalités participant à la demande collective sont : Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford Village, Hemmingford Canton, Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Rémi;

DE DÉSIGNER M. Guy-Julien Mayné, élu (e) responsable du dossier « aînés » ;

DE DÉSIGNER Mme Amélie Mendes, agente de développement social, à titre d'interlocutrice auprès du ministère;

DE DÉSIGNER Mme Amélie Mendes, agente de développement social, à titre de responsable de la démarche MADA.

9.2 Entente de développement culturel 2024

2023-10-221 CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville possède une Politique culturelle et du patrimoine depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC vient de terminer la mise à jour de son plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre à ses partenaires municipaux la possibilité de conclure des ententes de développement culturel pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que la proposition d'entente est d'un montant total de 65 000 $, réparti également entre le MCC et la MRC;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, et la directrice générale à signer l'entente de développement culturel 2024, et tous les documents relatifs, entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Jardins-de-Napierville.

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ladite entente.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-790-00, sous réserve de l'adoption du budget pour 2024.

9.3 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

2023-10-222 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2023-08-138;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation d'un circuit de type *Speedring* de 38 mètres linéaires de surface de roulement;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 69 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilisera ses enveloppes budgétaires 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 60 000$;

CONSIDÉRANT que le projet total est estimé à 88 001 $ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 60 000 $ à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'installation d'un circuit de type anneau de vitesse.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

9.4 Modification de la demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Parc Multi-générations de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-10-223 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2022-02-057;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à améliorer des installations déjà en place au parc Michel-Dumouchel en fournissant une offre d'activités plus variées et destinées aux personnes de tout âge;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit projet a été adopté par le conseil de la MRC sous la résolution 2022-03-42;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a déposé une demande modifiée bonifiant les postes budgétaires initialement prévus afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matériaux et des services, principalement au niveau du béton, et d'ajouter des installations;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité ajoutera ses enveloppes budgétaires 2023 et 2024 à son projet initial pour un montant total de 100 000$;

CONSIDÉRANT que le projet modifié est maintenant estimé à 226 832,77 $ et que la municipalité respecte toujours sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 40 000 $ à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'aménagement du Parc Multi-générations.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Adoption du règlement PCGMR-171-2023

2023-10-224 CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, le 10 mai 2023 par sa résolution no 2023-05-100, son projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC du Haut-Richelieu et la MRC des Jardins-de-Napierville ont tenu des assemblées de consultation publique et ont apporté les modifications nécessaires au projet de PCGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 25 juillet 2023, un avis confirmant que le projet de PCGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE le Conseil régional adopte le règlement PCGMR-171-2023 édictant le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE copie du règlement soit transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC du Haut-Richelieu.

11. COURS D'EAU

11.1 Octroi de contrat – Branche 7 Rivière Noire

2023-10-225 CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé dans la branche 7 de la Rivière noire ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 121 200$ peuvent être octroyés de gré à gré après mise en concurrence;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder aux travaux d'entretien de la branche 7 de la Rivière Noire pour un montant de 115 996,73$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.2 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau St-Michel

2023-10-226 CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-124 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder à la désobstruction du cours d'eau Saint-Michel sur une longueur de 500 mètres pour un montant de 45 000$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.3 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 3 Grand Tronc

2023-10-227 CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-140 de demande d'intervention dans la branche 3 du cours d'eau Grand Tronc ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder à la désobstruction du cours d'eau Branche 3 Grand Tronc sur une longueur de 500 mètres pour un montant de 21 499,99 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.4 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 12 Thibert-Clermont

2023-10-228 CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-124 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 12 Thibert-Clermont ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder à la désobstruction du cours d'eau Branche 12 Thibert-Clermont sur une longueur de 500 mètres pour un montant de 35 000$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.5 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord

2023-10-229 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord est obstrué à la hauteur de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que le nouveau processus d'obtention d'Autorisation ministérielle est trop lent ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder à la désobstruction du cours d'eau Branche 3 Ruisseau Nord sur une longueur de 500 mètres pour un montant de 26 000$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.6 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche Rémillard

2023-10-230 CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé dans la branche Rémillard ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 121 200$ peuvent être octroyés de gré à gré après mise en concurrence;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder aux travaux d'entretien de la branche Rémillard pour un montant de 68 000 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.7 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 12 rivière Lacolle

2023-10-231 CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé dans la branche 12 Rivière Lacolle ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 121 200$ peuvent être octroyés de gré à gré après mise en concurrence;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder aux travaux d'entretien de la branche 12 Rivière Lacolle pour un montant de 118 000 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.8 Octroi de contrat – Désobstruction du cours d'eau Morin

2023-10-232 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Morin est obstrué à la hauteur du premier boisé en aval de la route 219 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau processus d'obtention d'Autorisation ministérielle est trop lent ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement permet d'entretenir 500 m de cours d'eau en déclaration de conformité ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Marie-Eve Boutin et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'octroi de contrat à la firme Infraplus Excavation afin de procéder à la désobstruction du cours d'eau Morin sur une longueur de 500 mètres pour un montant de 35 999,99 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.9 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Devis d'ingénierie cours d'eau Lefebvre

2023-10-233 CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics qui mentionne que tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu doit recourir à la procédure d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats et l'Article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) mentionnant que le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres basé, outre le prix, sur l'évaluation des divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels en ingénierie afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Lefebvre;

Présentation et expérience du soumissionnaire	25 points
Expérience pertinente du chargé de projet	25 points
Expérience de l'équipe de travail et organigramme	25 points
Compréhension du mandat, méthode et échéancier	25 points

$$Pointage\ final = \left(\frac{(Pointage\ intérimaire + 50) \times 10\ 000}{Montant\ total\ de\ la\ soumission\ (TPS\ et\ TVQ\ exclues)}\right)$$

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels en ingénierie pour l'entretien du cours d'eau Lefebvre.

11.10 Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Devis d'ingénierie cours d'eau Thibert-Clermont

2023-10-234 CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics qui mentionne que tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu doit recourir à la procédure d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats et l'Article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) mentionnant que le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres basé, outre le prix, sur l'évaluation des divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels en ingénierie afin de procéder à l'entretien du cours d'eau Thibert-Clermont;

Présentation et expérience du soumissionnaire	25 points
Expérience pertinente du chargé de projet	25 points
Expérience de l'équipe de travail et organigramme	25 points
Compréhension du mandat, méthode et échéancier	25 points

$$Pointage\ final = \left(\frac{(Pointage\ intérimaire + 50) \times 10\ 000}{Montant\ total\ de\ la\ soumission\ (TPS\ et\ TVQ\ exclues)}\right)$$

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels en ingénierie pour l'entretien du cours d'eau Thibert-Clermont.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-235 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h 53.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière